COMMUNE DE CURTAFOND

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2018

Modifications budgétaires n°1

Le conseil municipal accepte les devis suivants :

- entreprise Joël GOUJON de Confrançon pour le remplacement de vitrage et remise en état d'une porte à la salle des fêtes et à l'église, pour un montant de 1 253,17 € TTC
- métallerie FAVRE de St Didier d'Aussiat pour la fourniture de tôles pour le bâtiment des sanitaires du terrain de sports, pour un montant de 838,56 € TTC.

Il accepte le devis de la métallerie FAVRE de St Didier d'Aussiat pour la pose de bavettes sur les ouvertures de l'école et de la mairie, pour un montant de 3 994,25 € TTC. Suite à la décision de supprimer les volets bois en mauvais état, un devis sera demandé pour la pose de volets roulants (estimation volets roulants solaires sur la façade ouest, 800 € x 11 fenêtres).

Il est informé du coût des travaux de renforcement du plafond de la salle des fêtes par l'entreprise FAVRE maçonnerie de St Didier d'Aussiat pour un montant de 4 228 € TTC. Reste à recevoir les factures des entreprises FLATOT et DRUGUET.

Afin de prendre en compte les travaux précédemment décidés, le conseil municipal modifie comme suit les prévisions budgétaires du budget général :

- compte 21318 « constructions autres bâtiments publics » : + 10 000 €
- compte 2112 « terrains de voirie » : - 10 000 €.

Projet de lotissement sur le secteur des Brouilles : acceptation du devis pour la détection d'une éventuelle zone humide et point sur la réunion tripartite commune – porteur du projet – police de l'eau

Le maire donne le compte-rendu de la réunionayant eu lieu à la DDT service de la police de l'eau, en présence de l'entreprise SOLUSOL, du géomètre du projet et du lotisseur.

Les orientations d'aménagement faisant apparaître une zone humide sur la partie basse du terrain, il convient de procéder à une nouvelle étude de sols afin de confirmer ou non sa présence. Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SOLUSOL de Meyzieu pour un montant de 2 112 € TTC.

Indemnisation du Restaurant Scolaire suite à l'indisponibilité temporaire de la salle des fêtes

Suite à l'affaissement d'une partie du plafond de la salle des fêtes, la cantine a été déplacée dans le bâtiment de l'école, ce qui a occasionné des frais supplémentaires, notamment en matière de personnel.

Le conseil municipal décide, en conséquence, de verser une subvention de 300 € au Restaurant Scolaire.

Mise en vente d'une parcelle au Clos Nallet

Le conseil municipal décide de mettre en vente une parcelle de terrain sise au Clos Nallet, d'une superficie de 626 m2, auparavant à usage d'aire de jeux. Les frais de géomètre sont estimés à 1 800 €. Le prix de vente sera fixé après estimation du coût de la viabilisation.

Espace multifonctions

La première réunion avec l'architecte aura lieu lundi 9 juillet à 17 h à la mairie.

Avant celle-ci, le conseil municipal décide :
- de prévoir des piliers métalliques ronds sous le préau
- d'allonger celui-ci d'1,50 m soit 4,50 m
- de conserver le puits
- de demander différentes propositions pour la couleur de la façade est.

Compte rendu de diverses réunions

Le conseil municipal entend le compte-rendu :
- d'une réunion avec le Conseil Départemental ayant pour objet notamment les projets d'aménagement sur la RD 1079
- de la dernière réunion du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc
- du Conseil d'Ecole : les effectifs sont maintenus, pas de mouvements chez les enseignants
- du Syndicat Veyle Vivante notamment la modification des statuts en ce qui concerne la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- prend connaissance d'un devis de La Poste pour la distribution du journal d'infos et décide de recourir à ce moyen

- est informé :
  - du permis de construire déposé le 8 juin 2018 par CAJ Bâtiment pour l'agrandissement d'un bâtiment, 16 chemin de la zone artisanale
  - du permis de construire modificatif déposé le 3 juillet 2018 par Mr Arnauld THOUVENIN pour la modification de l'implantation d'un bâtiment, 311 impasse de l'Etang Machard
  - de la déclaration préalable déposée le 26 juin 2018 par Mr et Mme Gilles PILLON pour l'édification d'un mur, 70 route de la Chevinière
  - de la déclaration préalable déposée le 29 juin 2018 par Mr Marc TOUSSAINT-ROUYARD pour la modification d'une ouverture et la pose de deux fenêtres de toit, 445 route du Village

- est informé de la renonciation au droit de préemption pour la vente d'une maison d'habitation sise 786 route du Village sur une parcelle cadastrée section ZA n°202 d'une superficie de 1 452 m2

- se félicite de l'excellente organisation de l'anniversaire du Football Club le 30 juin

- prend note de la date du prochain conseil municipal le 4 septembre

- prend note de la demande d'un administré pour la pose d'un panneau « sans issue » et décide de ne pas donner une suite favorable.